

3. AFFECTATION PROJÉTÉE DE LA FLOTTE ITALIENNE

a. Tous les navires de guerre seront maintenus en gardiennage et en bon état d'entretien dans les ports désignés à cet effet et se verront appliquer les mesures de désarmement qui pourront être ordonnées. Ces mesures seront telles que les navires puissent être remis en service si on le jugeait désirable. Chaque navire aura à bord du personnel de la Marine italienne en nombre suffisant pour maintenir le navire en bon état; le Commandant en Chef en Méditerranée pourra à tout moment procéder à des inspections.

b. *Croiseurs.*—Les croiseurs qui peuvent fournir une assistance immédiate seront maintenus en état d'armement. Actuellement, on prévoit qu'une escadre de quatre croiseurs sera suffisante; le reste sera maintenu en gardiennage et en bon état de conservation, comme les navires de guerre, mais de manière à pouvoir être mis en service plus rapidement encore, si c'était nécessaire.

c. *Destroyers et torpilleurs.*—On se propose de les garder en état d'armement et de les utiliser comme navires d'escorte et pour les missions de même ordre qui pourraient être nécessaires. On se propose de les répartir en groupes d'escorte, opérant comme unités et de leur donner les ports italiens pour bases.

d. *Petits bâtiments.*—Les vedettes (M.A.S.), les dragueurs de mines, les navires auxiliaires et les petits bâtiments similaires seront utilisés au maximum; des arrangements de détail seront pris avec l'officier général chargé de la liaison par le Ministère italien de la Marine, en vue de leur utilisation la meilleure.

e. *Sous-marins.*—Les sous-marins seront tout d'abord immobilisés dans les ports qui seront désignés et, à une date ultérieure, ils pourront être mis en service pour aider à l'effort allié.

4. STATUT DE LA FLOTTE ITALIENNE

En vertu de la présente modification aux conditions d'Armistice, tous les navires italiens continueront à arborer leur pavillon. Une grande partie de la Marine italienne demeurera ainsi en service actif à bord de ses propres navires et combattra à côté des Forces des Nations Unies contre les Puissances de l'Axe.

Les officiers de liaison nécessaires seront prévus pour faciliter les opérations des navires italiens en coopération avec les Forces Alliées.

Une petite mission italienne de liaison sera attachée au Quartier général du Commandant en Chef en Méditerranée pour traiter des questions concernant la Flotte italienne.

5. MARINE MARCHANDE

On se propose d'utiliser la Marine Marchande italienne dans les mêmes conditions que les navires marchands des Nations Alliées. Ceux-ci constituent une masse commune que l'on emploie selon les nécessités du moment au profit de toutes les Nations Unies. Il sera tenu compte naturellement des transports nécessaires au ravitaillement de l'Italie. Le système envisagé sera analogue à celui qui est en vigueur en Afrique du Nord où le Bureau de la Navigation nord-africaine contrôle toute la Marine Marchande des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France en vertu de certains accords qui devront être mis au point en détail pour leur application aux navires italiens. Il est probable qu'une certaine proportion des navires italiens sera en service en Méditerranée, en partance et à destination des ports italiens, mais il n'en sera pas nécessairement toujours ainsi et les navires battant pavillon italien seront vraisemblablement appelés à être utilisés sur d'autres mers comme c'est le cas pour les navires marchands de toutes les Nations Unies.

Les équipages des navires italiens employés dans les conditions prévues au présent paragraphe seront fournis par le Ministère italien de la Marine et les bâtiments arboreront le pavillon italien.